

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DJS 263 Subvention (6 400 euros) et convention avec AOCSA La 20^{ème} Chaise (20^e).

M^{me} Pauline VÉRON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association AOCSA La 20^{ème} Chaise ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec AOCSA La 20^{ème} Chaise, 38, rue des Amandiers (20^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 400 euros est attribuée à AOCSA La 20^{ème} Chaise (16203/ 2016_07649).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :

Mission 90010-99, Activité 080, Chapitre 204, Nature 20422, Fonction 422, Ligne VE 88002 :

- Autorisation de programme 1603579 pour un montant de 6 400 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO